

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 7 (1922)
Heft: 11

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen).

Paraissant chaque mois. — (Abonnements: 1 fr. 50 par an.)

Rédaction et Administration (adresses, etc.): A. MOUNOUD, pasteur, Palézieux.

Aux caisses Raiffeisen suisses et à leurs membres

Le **trois décembre** prochain décidera du sort de la Confédération. Le peuple suisse dira s'il veut accepter ou rejeter l'initiative socialiste sur la

Confiscation des fortunes

Les dommages incalculables que cette initiative causerait à la vie économique toute entière et tout spécialement à nos **Caisses de crédit mutuel** si florissantes et à leurs **sociétaires** nous obligent à prendre vigoureusement parti contre cette entreprise spoliatrice dont le résultat le plus certain serait de

priver le peuple suisse de ses moyens d'existence

Nos Caisses de crédit mutuel ont été créées dans le but de favoriser l'épargne, de protéger la propriété régulièrement acquise, de contribuer au progrès matériel et moral de la population campagnarde. L'initiative socialiste est en contradiction flagrante avec tous les points de ce programme, car elle tend à ébranler les bases de l'Etat et son aboutissement inévitable est

la Révolution

La confiscation des fortunes mettra en fuite les capitaux, comme ce fut le cas en Allemagne; elle occasionnera un resserrement du marché de l'argent, d'où découlera, au lieu du dégrevement attendu une

nouvelle majoration des taux.

Le timbrage obligatoire de tous les papiers valeurs

également prévu par l'initiative, attendrait naturellement tous les carnets d'épargne et exposerait leurs détenteurs aux vexations du fisc.

En supprimant le secret des banques, elle ruinerait toute confiance dans les établissements financiers publics.

D'après le texte de l'initiative, le 6 ‰ seulement des citoyens serait soumis à l'impôt; en réalité tous seraient atteints. Renchérissement général de la vie, chômage, affaissement du niveau moral de notre peuple, détresse et misère, telles seront les conséquences inévitables de cette initiative insensée.

Membres de nos Caisses Raiffeisen, à cette tentative criminelle contre la vie et la prospérité du peuple suisse vous opposerez un énergique

NON

Nous ne doutons pas du résultat de la journée, mais il faut que la majorité rejetante soit si considérable que les fauteurs de désordre comprennent que leurs tentatives criminelles se heurteront toujours contre la volonté inébranlable du peuple suisse.

Pas d'abstention. Tous au scrutin !

L'UNION SUISSE DES CAISSES DE CRÉDIT MUTUEL (Système Raiffeisen).

Pour le Comité de Direction :

J. LINER, président.

Pour le Conseil de Surveillance :

V. SCHWALLER, président.

Pour le Bureau Central :

STADELMANN. HEUBERGER.

Pourquoi devons-nous rejeter l'initiative sur la confiscation des fortunes.

1. parce que cette mainmise sur les biens particuliers constitue une atteinte aux principes fondamentaux de la morale chrétienne,
2. parce que, ne cherchant que la prospérité du pays, nous ne pouvons tolérer que l'on bouleverse nos traditions démocratiques, en mettant la torche incendiaire du communisme à notre édifice national,
3. parce que, en tuant l'esprit d'épargne et d'économie, elle anéantirait la principale source de prospérité et de bien être du pays, et entraînerait un un appauvrissement matériel et moral général,
4. parce que les mesures prévues dans le projet sont une expropriation pure et simple, la première étape vers le communisme, qu'illustre la Russie des Soviets.

Avantages offert à l'épargne du paysan par les Caisses Raiffeisen

Il n'est peut-être pas inutile de souligner les avantages que les Caisses de crédit mutuel (système Raiffeisen) offrent à l'épargne des populations de nos campagnes, à savoir :

1. Grandes commodités pour les détenteurs de livrets :
2. rentabilité satisfaisante ;
3. sécurité absolue ;

4. utilisation des dépôts dans le rayon même d'activité de la Caisse ; ces avantages sont si évidents que, sans autres, ils devraient amener le public à ne confier ses épargnes qu'à la Caisse Raiffeisen du lieu.

Qu'il y ait pour les déposants de *larges commodités*, cela ressort du fait que les sommes épargnées peuvent être remises à la Caisse, n'importe quand, sans frais de course ni perte de temps. Ces mêmes avantages se retrouvent lorsqu'il s'agit de retraits de fonds. On sait qu'autrefois, et aujourd'hui encore pour les communes qui n'ont pas le privilège de posséder de Caisses de crédit à proximité immédiate, il était nécessaire d'envoyer le carnet par la poste sous pli chargé, puis, lorsque après un délai de deux ou trois jours, on avait reçu le montant demandé, de retourner un reçu acquitté. Les frais occasionnés par ces diverses lettres, et d'après les tarifs postaux actuels, le montant en est encore plus élevé, sont supprimés absolument. En quelques minutes souvent, à temps perdu, l'opération est faite. Notons encore que lorsque l'on a une Caisse de crédit dans la localité, dans une maison devant laquelle on passe peut-être plusieurs fois par jours, en vaquant à ses occupations, on peut déposer de très petits montants portant intérêt dans les délais réglementaires, qui

seraient autrement restés improductifs jusqu'au moment, peut-être éloigné, où l'on aurait l'occasion de se rendre en ville.

Les *conditions de taux* que les Caisses de Crédit Raiffeisen sont en mesure de consentir à leurs créanciers peuvent avantageusement soutenir la comparaison avec celles qu'offrent les autres institutions financières sérieuses. Dans bien des cas elles sont même plus favorables parce que les mutualités Raiffeisen ne cherchent pas, en première ligne, à réaliser des bénéfices, comme c'est le cas pour les Banques par actions ou les banques privées. D'autre part, n'ayant pas de tantièmes ou des jetons à payer aux membres de leurs conseils, elles sont administrées dans des conditions exceptionnelles de bon marché et n'ont qu'un chiffre minime de frais généraux à inscrire à leur compte de profits et pertes. C'est ici un des arguments essentiels que l'on peut opposer à ceux qui ne veulent pas croire qu'une Caisse de crédit puisse travailler à des conditions plus favorables que les Banques. Leurs créanciers, ceux en Caisse d'épargne, ne se recrutent guère dans les rangs des gros capitalistes. Un très grand nombre sont des domestiques, hommes ou femmes, qui à force de privations, épargnent sur leur modeste salaire, de quoi pouvoir subvenir aux nécessités de la vieillesse ou de la maladie sans recourir à l'assistance publique, ou encore, ont la noble et louable ambition de parvenir à une situation indépendante et rêvent de fonder un modeste foyer pour leur famille présente ou à venir. Les institutions financières qui peuvent faciliter ces buts hautement recommandables, jouent dans la Société un rôle d'une utilité incontestable. Il est donc naturel qu'elles cherchent à payer le plus cher qu'il est possible les modestes ressources de leurs clients.

Les questions d'assurance sont à l'ordre du jour et chacun sait que les auteurs de l'initiative socialiste sur laquelle notre peuple aura à se prononcer le 3 décembre, prétendent vouloir trouver dans le prélèvement sur les fortunes dépassant 80,000 francs, les fonds nécessaires à la mise sur pied d'une Caisse fédérale de rentes vieillesse.

Nous ne discutons pas ici la question de l'assurance elle-même; nous sommes même persuadés que l'adoption du projet socialiste en ruinant la vie économique du peuple suisse, empêcherait à tout jamais la réalisation de ce pos-

tulat. Aussi bien les rédacteurs du projet soumis au verdict des électeurs, ont-ils bien eu soin de rester dans le vague: ils se sont bornés à dire que l'impôt nouveau aurait pour but de permettre à la Confédération de résoudre ses tâches sociales. Lorsque le budget de la Confédération aura retrouvé sa stabilité et que l'ère des déficits fantastiques sera close, il sera toujours temps de voir si la création d'une Caisse nationale d'assurance vieillesse est opportune. Mais en attendant ce jour, la situation des petits rentiers, de ceux que la maladie ou les infirmités de l'âge ont obligé de poser l'outil est digne de toute notre attention et les modestes épargnes qu'ils ont pu réaliser doivent être protégées et rentées au plus haut prix possible.

Protégées, avons-nous dit, et sur ce point nous ne saurions assez mettre en garde le public de la campagne contre les offres sensationnelles que peuvent leur faire certaines banques, ou autres institutions financières. Lorsque les taux dépassent certaines limites, qu'ils sont de $\frac{1}{2}$ ou 1 % plus favorables que les taux officiels, il est nécessaire de se tenir sur ses gardes. Les pertes de 20, 30 %, et même plus, auxquelles il faut parfois se résoudre sont-elles compensées par les taux élevés dont on a joui pendant quelques années.

Mais la Caisse de crédit restera dans les limites raisonnables, car le sort de ses débiteurs ne lui tient pas moins à cœur; pour leur être vraiment utile, elle doit pouvoir leur avancer, à des taux raisonnables, les fonds dont ils ont besoin dans l'âpre lutte pour la vie où ils sont engagés.

La *sécurité des dépôts* est basée, en première ligne sur la responsabilité solidaire des associés. Les capitaux déposés dans une Caisse Raiffeisen ne peuvent pas être perdus. La garantie illimitée des membres représente une sûreté que bien peu d'instituts financiers sont en mesure d'offrir actuellement. On a calculé que la Banque commerciale de Fribourg, actuellement en déconfiture, comme chacun sait, n'offrait à ses créanciers par son capital-actions et ses réserves qu'une garantie du 8 % du capital engagé, tandis que les Caisses Raiffeisen du même canton, grâce à la solidarité des associés, offrent des garanties allant de 200 600 %.

Il a lieu encore de remarquer que ces dernières ne font que des affaires sûres, n'accordent aucun prêt qui ne soit pas assuré par cautionnement

ou de telle autre façon, s'interdisent tout crédit en blanc et toute opération de nature spéculative. Elles sont ainsi à l'abri des crises bancaires qui éclatent tantôt ici, tantôt là. Elles ont franchi sans dommage l'époque troublée du début de la guerre. Aujourd'hui encore, en ce temps d'incertitude angoissante, elles font face courageusement à l'orage, de sorte qu'elles se recommandent tout spécialement à tous ceux qui cherchent un placement sûr pour leur capitaux. Les 300 caisses qui existent aujourd'hui en Suisse marchent toutes correctement et aucune d'elles ne songe à liquider.

Enfin quiconque porte de l'argent à la Caisse Raiffeisen rend service directement à la population au sein de laquelle il vit; sans aucun risque de sa part, il permet à son prochain le plus immédiat de trouver l'argent dont il a besoin à des conditions avantageuses. (A suivre).



Des prêts à une femme dans l'intérêt du mari et du cautionnement de la femme.

Ces points donnant lieu à des interprétations fort diverses, nous croyons devoir transcrire ici le texte d'une circulaire d'une de nos principales banques à ses agences qui nous paraît dissiper toute équivoque.

1° L'article 177 du Code civil suisse prévoit que :

« Les actes juridiques relatifs aux apports de la femme ou aux biens de la communauté ne sont valables que *s'ils ont été approuvés par l'autorité tutélaire* ;

Il en est de même des obligations que la femme assume envers des *tiers dans l'intérêt du mari*.

Il résulte de cet article qu'il faut une autorisation de la Justice de paix à une femme qui contracte un emprunt dans l'intérêt du mari.

D'autre part, lorsque l'emprunt n'est pas fait dans l'intérêt du mari et pour justifier la dispense d'autorisation, l'acte signé du mari et de la femme doit contenir cette mention :

« Il est constaté que l'emprunt n'est pas fait dans l'intérêt de mon mari. »

2° L'article 282 du même Code, dit :

« Tous actes juridiques intervenus entre les frère ou mère et l'enfant ou entre celui-ci et un

tiers au *profit* des pères ou mère, seront, s'ils obligent l'enfant, passés avec l'assistance d'un curateur et approuvés par l'autorité tutélaire.

Nous devons vous rendre attentifs au fait que si des *ventes* ou des *emprunts* sont contractés au profit de père ou mère avec des gages mobilier or immobilier appartenant à l'enfant, il est nécessaire d'*obtenir une autorisation de la justice de paix*.

Dans le cas où les actes juridiques ne tournent pas au profit du père ou de la mère il y a lieu d'exiger la justification écrite de l'emploi des fonds.



A MM. les Caissiers.

N'attendez pas la fin de l'exercice pour préparer l'établissement de vos comptes annuels. Dès maintenant les intérêts de tous vos comptes doivent être comptabilisés, et les formulaires dont vous avez besoin commandés auprès de notre Bureau central à St-Gall. *La Direction de l'Union.*



Avis.

Le Crédit suisse S. A. à Lausanne, auquel nous avons envoyé dernièrement nos rapports annuels s'est adressé à plusieurs de nos Caisses pour en obtenir leur propre rapport annuel.

Les grandes banques recevant eh que année le rapport annuel de l'Union où se trouvent tous les renseignements désirables sur la marche de toutes nos sections, nous prions ces dernières de laisser de telles demandes sans réponse.

Le Bureau de l'Union.



Nouvelles de nos Sections

Mels. — Le Comité de direction de la caisse de crédit de cette localité, fondée en 1907, a prononcé la semaine dernière, la 500^{me} admission de sociétaires. Le Comité a tenu pendant ces 16 années d'activité, 463 séances, soit en moyenne plus de trois par mois. Les magnifiques résultats atteints par cette Caisse, l'une des plus importantes du faisceau national, sont la preuve évidente du zèle et de l'activité de ses organes directeurs.

Palézieux-Maracon. — La Caisse de crédit de cette paroisse a eu la douleur de perdre son dévoué et distingué Caissier, M. « Jules Dovat-Regamey », dont l'entrée en fonctions datait de l'automne 1907. Le regretté défunt s'était donné de tout cœur à son travail et c'est à lui que revient, pour une très large part, le développement réjouissant qu'a pris la Caisse de Palézieux. En 1917, à l'occasion de la 10^{me} assemblée générale, le Comité de direction lui avait fait cadeau d'une montre de précision, et cet hommage reconnaissant lui avait été particulièrement sensible. Nous espérons le garder longtemps encore, tant son expérience des affaires nous paraissait nécessaire à la bonne marche de notre association. Dieu n'a pas permis qu'il en soit ainsi, mais le souvenir du défunt restera à toujours attaché à l'histoire de la fondation et des débuts de notre Caisse. S.